

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le sept janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation :	<u>20 Présents</u> : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.			
Affichage:				
	4 pouvoirs: M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme DESILES Merlene (pouvoir à M. SALAÜN), Mme FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme CUPIF).			
	<u>4 absents excusés</u> : Messieurs BERTIN Laurent, LORAND Guénaël, SALAÜN Ronan et Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure.			
Nombre de conseillers en				
exercice: 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako			

N° 16.001

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2015

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 22 décembre 2015 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de cette séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 22 décembre dernier **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le sept janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation :	20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	
	4 pouvoirs: M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme DESILES Merlene (pouvoir à M. SALAÜN), Mme FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme CUPIF).
	<u>4 absents excusés</u> : Messieurs BERTIN Laurent, LORAND Guénaël, SALAÜN Ronan et Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure.
Nombre de conseillers en	
exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 16.002

Z.A.C. de SEVAILLES – EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que depuis le début de l'année 2015, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) de Sévailles est de compétence intercommunale.

A ce titre, c'est la Communauté de Communes qui en est l'aménageur.

Afin de permettre la concrétisation de ce projet, la Communauté de Communes doit procéder successivement à l'approbation du dossier de création puis du dossier de réalisation de la Z.AC.

A cet effet, l'aménageur doit savoir quel régime fiscal lui sera appliqué par la commune. En effet, soit les opérations réalisées seront soumises au versement de la taxe d'aménagement, perçue par la commune, soit elles seront exonérées de la taxe d'aménagement. Compte tenu du fait que les voiries et réseaux publics intérieurs à la zone et les espaces verts et aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone seront réalisés par l'aménageur, s'applique l'article L 331-7 du Code de l'urbanisme qui prévoit, dans ce cas de figure, que la ZAC est exonérée de taxe d'aménagement pour une durée minimale de trois ans.

Par ailleurs, dans la mesure où une partie des équipements publics réalisés ont vocation à faire retour dans le domaine public de la commune, il convient que le Conseil donne son accord sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans le patrimoine de la commune et la participation de la commune à leur financement pour la part excédant les seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'exonération de la taxe d'aménagement pour l'opération dénommée Z.A.C. de Sévailles pour une durée initiale de **5 ans**, sachant que cette exonération ne s'entend que pour les autorisations initiales de construire ou d'effectuer des travaux d'aménagement, mais pas pour les demandes qui, sur la même période, consisteraient à étendre des bâtiments ou à réaliser des travaux complémentaires à ceux réalisés à la suite d'une première autorisation;
- DONNE SON accord de principe pour la réalisation de certains équipements publics de la ZAC dont la maîtrise d'ouvrage et le financement auraient normalement relevé de la commune et qui sont en lien avec l'aménagement de l'entrée de ville et la desserte du secteur Nord Est de la commune. Il s'agit de la création d'un rond-point sur la RD 812, de la création d'un boulevard urbain sur les RD 812 et RD 92 et de la création d'une place avec ses aménagements connexes ;
- ADOPTE les modalités de l'incorporation de ces équipements au patrimoine de la collectivité. Ce dernier s'effectuera à titre gratuit, dans la mesure où la commune participe à leur financement et en assurera par la suite l'entretien et les éventuels renouvellements. Ces équipements feront l'objet d'un suivi de chantier conjoint en phase réalisation afin de s'assurer de leur conformité avec les exigences techniques qui sont celles de la ville pour les équipements de même nature qu'elle possède déjà puis d'une réception également conjointe qui devra avoir été faite sans réserves afin qu'ils soient incorporés dans le patrimoine de la commune, incorporation qui se fera par simple classement dans le domaine public communal, classement dont les éventuelles charges seront supportées par la commune;
- **ACTE** la participation au financement desdits équipements au prorata des usages autres que ceux propres aux besoins de la ZAC et d'autres personnes publiques (Communauté de Communes, Conseil Départemental, etc.).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le sept janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation :	<u>20 Présents</u> : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.			
Affichage:				
	4 pouvoirs: M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme DESILES Merlene (pouvoir à M. SALAÜN), Mme FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme CUPIF).			
	<u>4 absents excusés</u> : Messieurs BERTIN Laurent, LORAND Guénaël, SALAÜN Ronan et Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure.			
Nombre de conseillers en				
exercice: 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako			

Nº 16.003

ELECTION D'UNE NOUVELLE PERSONNE EN TANT QU'ADJOINTE EN REMPLACEMENT DE DANIÈLE GUEGUEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'à la suite du décès de Danièle Gueguen, 3ème adjointe, il convient d'élire un nouvel adjoint qui prendra place en dernière position sur la liste des adjoints, l'ensemble des adjoints déjà en place remontant automatiquement d'une place.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

Madame BOURCIER propose la candidature de Madame CUPIF.

Seule candidate, la candidature de Françoise CUPIF obtient, au terme d'un vote à bulletins secrets, 22 voix pour et 1 vote blanc.

Madame CUPIF ayant obtenu 22 voix est déclarée élue adjointe au maire en qualité de 7ème adjointe.